

Égalité Fraternité

Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante Sous-direction stratégie et qualité des formations Département des formations de santé DGESIP A1-4 DGESIP-D2024-011663 Affaire suivie par : Anne-Rebecca CHIKANDE Tél: 01 55 55 79 36

Mél: anne-rebecca.chikande@enseignementsup.gouv.fr 1 rue Descartes

75231 Paris SP 05

## Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Paris, le

19 NOV. 2024

Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'universités Mesdames et Messieurs les directeurs d'UFR de santé Mesdames et Messieurs les responsables administratifs

Objet : Modalités d'accès aux formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie et de pharmacie pour les candidats extracommunautaires - campagne 2024 - 2025

## Références :

- Article R.631-1-5 du code de l'éducation
- Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne

PJ: annexe relative aux modalités d'accès

Les modalités d'accès aux études de santé en France, pour les étudiants non ressortissants de l'Union européenne, disposant de diplômes de santé étrangers ou en cours d'études de ces mêmes formations, ont été modifiées dans le cadre de la réforme sur les études de santé en 2020 et appliquées dès 2021.

Les procédures appliquées depuis cette date, pour l'accès aux études de santé en France des étudiants étrangers (PASS/LAS et « dispense d'études »), restent inchangées pour cette campagne. Néanmoins, le calendrier a été avancé au 1er février 2025 pour la clôture des dépôts de dossiers des étudiants. Le délai d'instruction des universités est conservé au 15 mars 2025.

Afin d'organiser le recrutement de ces candidats dans le respect des textes réglementaires, veuillez trouver le document ci-joint relatif aux modalités de traitement de ces demandes, accompagné d'un logigramme permettant une lecture synthétique des différentes procédures.

Pour tout complément d'information, vous pouvez vous adresser au département des formations de santé à l'adresse suivante : formationsante@enseignementsup.gouv.fr.

> Pour le ministre, Pour le directeur général de l'enseignement supérleur et de l'insertion professionnelle et par délégation, La cheffe du service de la stratègie des formations et de la vie étudiante, adjointe au directeur général